

# PIÉTONNISATION DU CENTRE VILLE

## COMMERÇANTS : les réponses à vos questions



**VOS TRAJETS**  
**NOTRE DESTINATION**  
*Ga change et c'est tant mieux !*

PLAN MÉTROPOLITAIN  
DES MOBILITÉS  
DU GRAND NANCY

Nancy, métropole  
GrandNancy

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### À QUOI CORRESPOND LA ZONE PIÉTONNE ?

Il s'agit de l'ensemble des rues où sera instaurée la réglementation de l'aire piétonne, au titre du Code de la route. Cette réglementation consiste à donner la priorité aux piétons, qui peuvent circuler sur toute la largeur de l'espace-rue. La circulation automobile est alors restreinte à son strict minimum, à savoir les ayants droit uniquement, qui doivent circuler à allure du pas et doivent en tout temps donner la priorité aux piétons. Des bornes escamotables sont posées à chacune des entrées et sorties de la zone afin d'en réguler les accès.

### LES CYCLISTES POURRONT-ILS CIRCULER DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Dans cet espace, les piétons sont prioritaires. Les vélos, qu'ils soient à assistance électrique ou non, pourront accéder à la zone mais devront circuler à la vitesse du pas (6 km/h).

### SERA-T-IL POSSIBLE DE STATIONNER SON VÉHICULE DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Afin que les piétons puissent profiter de tout l'espace-rue, le stationnement au sein de la zone piétonne ne sera plus autorisé, et les marquages au sol effacés. Les alternatives de stationnement sont détaillées dans le chapitre dédié.

## ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE

### QUI PEUT ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE ?

Les usagers autorisés à accéder à la zone piétonne en véhicule motorisé sont appelés les ayants droit. Ils sont de deux types : les ayants droit réguliers et les ayants droit ponctuels.

Parmi les ayants droit réguliers, sont inclus les résidents de la zone, avec ou sans garage, les commerçants, ou encore les services publics (véhicules d'entretien, de ramassage des ordures ménagères, la Navette Citadine, etc.).

Les ayants droit ponctuels concernent notamment les personnes à mobilité réduite, les livraisons, les entreprises de travaux et de dépannage, les soins et aides à domicile, ou encore les clients des commerces ayant acheté une marchandise lourde ou volumineuse.

### JE FAIS PARTIE DES AYANTS DROIT, COMMENT POURRAI-JE ACCÉDER À LA ZONE PIÉTONNE ?

Pour abaisser les bornes escamotables, les ayants droit disposeront d'un des dispositifs suivants, en fonction de leur situation :

- Télécommande
- Lecture de plaque d'immatriculation du véhicule
- Interphone (présence d'un opérateur 24h/7j)

L'usage d'un de ces dispositifs se fait en fonction de la fréquence d'utilisation de l'aire piétonne, en étant soit un ayant droit régulier, soit un ayant droit ponctuel. Pour l'ayant droit régulier, il est possible de choisir entre la télécommande et la lecture de plaque. Dans les deux cas, un enregistrement en mairie est nécessaire. Les ayants droit ponctuels devront quant à eux utiliser l'interphone.

### JE SUIS COMMERÇANT AU SEIN DE LA ZONE PIÉTONNE, POURRAI-JE Y ACCÉDER EN VOITURE ?

Oui, l'accès sera autorisé à tous les commerçants de la zone piétonne à compter du 16 septembre 2022 pour le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement de leur véhicule chaque matin de 6h à 11h. L'accès à la zone piétonne pourra se faire soit à l'aide d'une télécommande à retirer en mairie, soit par lecture de la plaque d'immatriculation dont le numéro doit être préalablement enregistré, en mairie également. L'enregistrement de la plaque d'immatriculation peut s'obtenir sur rendez-vous et sur présentation d'une carte grise et d'un justificatif de commerce.

Vous pouvez prendre rendez-vous :

- Par téléphone :  
**03 83 85 30 89** ou  
**03 83 85 32 36**
- Par formulaire :  
<https://demarches.nancy.fr/pietonisation-estivales-demande-d-acces/>
- Ou en scannant ce QRCode



### COMMENT LES LIVRAISONS POURRONT-ELLES S'EFFECTUER DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

Les livraisons de marchandises devront s'effectuer entre 5h00 et 11h00, sauf produits

pharmaceutiques, livraisons frigorifiques et transports de fonds, qui disposeront d'un accès autorisé en permanence. L'accès sera donné par l'opérateur en appuyant sur l'interphone devant la borne.

### J'EXPLOITE UN RESTAURANT OU UN DÉBIT DE BOISSON, PUIS-JE ÉTENDRE MA TERRASSE SUR LA VOIE PIÉTONNE FACE À MON ÉTABLISSEMENT ?

Oui, dès lors que vous en avez reçu l'autorisation. Pour autant, l'étendue de votre terrasse ne doit pas porter atteinte à la bonne circulation du public et des personnes à mobilité réduite au sein de la zone piétonne. De plus, le déploiement des terrasses doit être disposé de façon à assurer systématiquement le passage des véhicules de secours et d'intervention, ainsi que de la navette Citadine.

### JE SUIS HÔTELIER, MES CLIENTS POURRONT-ILS ENTRER DANS LA ZONE PIÉTONNE POUR DÉCHARGER LEURS BAGAGES ?

Oui les clients pourront accéder dans la zone piétonne pour déposer des bagages ou des personnes à leur hôtel pour une durée maximum de 30 minutes. L'accès se fera par l'opérateur des bornes escamotables via l'interphone.

### LES PROFESSIONNELS (DÉPANNAGE, TRAVAUX, SOINS ET AIDES À DOMICILE) POURRONT-ILS ACCÉDER À MON DOMICILE QUI SE TROUVE DANS LA ZONE PIÉTONNE ?

L'accès sera autorisé aux véhicules des professionnels de la santé afin qu'ils puissent effectuer leurs visites à domicile, ainsi qu'aux sociétés de dépannage et aux artisans, dans le cadre d'interventions nécessitant un stationnement à proximité de votre domicile.

## ALTERNATIVES DE STATIONNEMENT

### JE SOUHAITE ME RENDRE DANS LA ZONE PIÉTONNE POUR FAIRE DES ACHATS, OÙ PUIS-JE STATIONNER MON VÉHICULE ?

Nous invitons les usagers à suivre les panneaux d'indication des parkings lors de leur déplacement en centre-ville. Ceux-ci sont implantés de manière à vous orienter dans le parking le plus proche en fonction de votre provenance et vous indiquent le nombre de places disponibles dans chaque parking.

L'ensemble des parkings du centre-ville offre 30 minutes gratuites. Cette durée de gratuité sera augmentée à deux heures dans certains parkings, notamment Manufacture, place des Vosges et Kennedy, afin d'effectuer vos achats en toute tranquillité.

## TRANSPORTS EN COMMUN

### UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN SERA-T-IL MIS EN PLACE AFIN DE DESSERVIR LA ZONE PIÉTONNE ?

Il sera possible de se rendre et de se déplacer au sein de la zone piétonne grâce à la navette Citadine. Son usage sera facilité par un nouveau système de prise en charge et de dépose à la demande, en hélant le conducteur, au sein de la zone piétonne. La navette Citadine est entièrement gratuite pour tous.



# VOS TRAJETS NOTRE DESTINATION

PLAN MÉTROPOLITAIN  
DES MOBILITÉS  
DU GRAND NANCY

*Ça change et c'est tant mieux !*

**J'AIMERAIS POSER DES QUESTIONS  
SUPPLÉMENTAIRES SUR CE PROJET,  
À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?**

Vous pouvez nous contacter en appelant  
au **03 83 85 34 94** ou écrire  
à **pietonnisation@mairie-nancy.fr**

Toutes les infos sur  
***www.nancy.fr***